

Note sur le Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) et le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

CONTEXTE

Depuis 2011, Est Ensemble mène des actions autour de l'économie circulaire, notamment dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets.

Cet accord-cadre avec l'ADEME est arrivé à échéance cette année.

Par ailleurs, Est Ensemble a mené une réflexion globale autour de l'économie circulaire, avec notamment les Directions de la Prévention et de la Valorisation des Déchets, du Développement Economique, de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine et de la Mission Stratégie et Coopération Territoriales.

Le CODEC

Est Ensemble a répondu en 2015 à l'appel à projet « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable avec le Sycotm et les villes de Clichy-le-Garenne, d'Ivry-sur-Seine, de Paris et l'Etablissement Public Territorial Versailles Grand Parc. Ce projet lauréat engage ces territoires sur la mise en place des actions inscrites dans le dossier de candidature dans un délai de 3 ans.

La déclinaison opérationnelle du label « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » est la signature d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) entre Est Ensemble et l'ADEME. La signature du CODEC est prévue fin 2018 et engagera Est Ensemble pour 3 ans dans une démarche d'économie circulaire. Le Programme d'actions du CODEC a été acté lors du Conseil de Territoire du 25 septembre 2018.

Les 5 grandes orientations du CODEC

1- Engager les acteurs économiques dans l'économie circulaire

- Créer une dynamique d'économie circulaire avec les acteurs économiques en communiquant et en valorisant les démarches sur le territoire
- Impulser et accompagner les démarches d'économie circulaires des acteurs économiques
- Inciter les professionnels à réduire et mieux valoriser leurs déchets

2 - Inciter aux pratiques de consommation responsable

- Renforcer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Valoriser les biodéchets par la gestion de proximité
- Favoriser les nouvelles pratiques d'éco-consommation
- Développer les éco-événements sur le territoire

3 - Ancrer sur le territoire les principes de réemploi, réparation et réutilisation

- Développer le réemploi sur les déchèteries et la collectes encombrants
- Favoriser et accompagner les projets locaux de réemploi et de partage de biens
- Développer les pratiques de réemploi et partage sur l'habitat collectif

4 - Recycler et valoriser les DMA

- Augmenter les performances de tri et de valorisation des collectes sélectives (emballages, papiers, verre)

- Développer la collecte des biodéchets
- Développer la collecte et la valorisation des textiles
- Augmenter la valorisation des déchets en déchèterie
- Réduction des dépôts sauvages et des déchets des professionnels en vue d'augmenter la valorisation matière

5 - Est Ensemble collectivité éco-exemplaire

- Sensibiliser et former l'ensemble des agents d'Est Ensemble
- Tendre vers une politique globale de consommation responsable
- Réduire et valoriser les ressources d'Est Ensemble
- Accompagner les collectivités territoriales et des établissements publics du territoire
- Mesurer, suivre et évaluer les efforts engagés pour une amélioration continue

Le PLPDMA

Le PLPD d'Est Ensemble étant terminé, il doit être renouvelé et sera remplacé par le PLPDMA. Ce plan est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour toutes collectivités qui assurent la collecte des déchets des ménages.

L'élaboration du PLPDMA est réalisée en adéquation avec le CODEC. Le PLPDMA reprendra ainsi les actions du CODEC en matière de prévention et les prolongera pour une durée de 5 ans. Il sera finalisé début 2019 et présenté aux instances à cette occasion.